



# CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 avril 2025 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

**Etaient présents :**

Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme LABORDE Anaïs, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie,

**Procuration :** M. BRIDAY Stéphane représenté par Mme TRAPON Sylvie, M. DUREUIL Vincent représenté par M. PEREIRA Antonio, Mme HUMBERT Agnès représentée par Mme PONSOT Lucie, M. LEFEBVRE David représenté par M. RICHARD Alain, Mme TROUSSARD Yvonne représentée par M. THEVENET Thierry.

**Absents excusés :** Mme BRIDAY Laurence, M. CESSOT Cyril.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RICHARD Alain.

## Délibération 2025-34 - Désignation du secrétaire de séance

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 avril 2025.**

## Délibération 2025-35 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2025.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 avril 2025.**

## Délibération 2025-36 - Décision modificative n°1 du budget principal 2025

**Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET**

Considérant que la Commune a perçu indument de la taxe d'aménagement sur des exercices antérieurs, suite à la non prise en compte par les services fiscaux des conventions Projet Urbain Partenarial signées dans le cadre de l'aménagement du lotissement dit des Champs Rouges situé rue de l'Hôpital à Rully,

Considérant la réception d'un devis d'investissement de l'Office National des Forêts pour des travaux 2025,

Considérant la réception des notifications de dotations de l'Etat 2025 (DGF/DSR),

Considérant que dans le cadre de l'opération Rabourcé 2024, les subventions perçues sont supérieures aux prévisions budgétaires,

Il est nécessaire d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2025 de la manière suivante :

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant en euros	Article (Chap.) - Opération	Montant en euros
<b>10226 (10)</b> <i>Taxe d'aménagement</i>	7 722,17	<b>021 (021)</b> <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 908,37
<b>212 (21) - 2510</b> <i>ONF</i>	1 658,25	<b>1322 (13)</b> <i>Régions</i>	2 512,00
		<b>1323 (13)</b> <i>Départements</i>	2 092,31
		<b>13251 (13)</b> <i>GFP de rattachement</i>	1 867,74
	<b>9 380,42</b>		<b>9 380,42</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant en euros	Article (Chap.) - Opération	Montant en euros
<b>023 (023)</b> <i>Virement à la section d'investissement</i>	2 908,37	<b>6419 (013)</b> <i>Remboursement sur rémunérations du personnel</i>	415,90
<b>615231 (011)</b> <i>Voiries</i>	9 762,53	<b>74111 (74)</b> <i>Dotation forfaitaire des communes</i>	1 114,00
		<b>741121 (74)</b> <i>Dotation de solidarité rurale des communes (DSR)</i>	11 141,00
	<b>12 670,90</b>		<b>12 670,90</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 051,32</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 051,32</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 avril 2025.**

### Délibération 2025-37 - Signature d'un bail pour la location de locaux communaux

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune effectue des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour l'accueil d'une micro-crèche, dans des bâtiments situés place de la mairie, à l'arrière de la salle des fêtes.

Ce projet comprend la rénovation complète de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment, et la réalisation d'une extension. Les travaux sont actuellement en cours et devraient se terminer au cours du premier semestre 2025.

Dans ce cadre, Madame le Maire a échangé avec la gérante de la société SAS RULLY MOMES, qui se trouve intéressée pour prendre les locaux et les exploiter dans le cadre d'un bail volontairement soumis au statut des baux commerciaux.

Le projet de bail reprenant les modalités de location est présenté en séance. Les éléments principaux sont les suivants :

**Désignation des biens loués :**

Dans un immeuble sis sur la commune de RULLY (71150), Place de la Mairie,

Un local comprenant un hall desservant un bureau, des vestiaires, des sanitaires, un office, et une pièce de circulation donnant accès à une buanderie, une salle d'évolution, une pièce propreté, et deux dortoirs, de 162 m<sup>2</sup>. Un espace extérieur clôturé de 112m<sup>2</sup>.

Figurant au cadastre sous les références suivantes : B 831.

**Durée du bail :**

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter de sa date de signature.

**Loyer :**

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel, d'avance le premier de chaque mois, de :

- QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (475,00 €) durant les six (6) premiers mois ;
- NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,00 €) durant toute la durée restante du bail.

Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Madame le Maire précise que le projet de bail sera complété avant sa signature des éléments en attente. La signature interviendra lorsque les travaux de réhabilitation seront totalement achevés. Le preneur devra justifier d'avoir obtenu l'autorisation du Conseil Départemental d'y créer et d'y exploiter une micro-crèche.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir entre la Commune de RULLY et la société SAS RULLY MOMES fixant les modalités de location de locaux communaux sis place de la mairie, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document à intervenir concernant cette décision;
- **PRECISE** que les frais d'acte sont partagés entre la Commune et le Preneur soit 600 € TTC par partie.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 25 avril 2025.**